

**PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES**

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**
---o---

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès
---o---

Rectificatif n° 95 - 117 du 29 Juin 1995
au décret n° 95-46 du 18 février 1995 portant modification
des articles 3, 10 et 14 du décret n°94-424 du 1° Septembre
1994 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement
du comité de privatisation.

A l'article 3 (nouveau) :

Au lieu de :

.....

2. Le Premier Collège comprend :

2.1. un présidium composé comme suit :

- un président nommé par le Président de la République ;
- un premier vice-président : le Ministre de l'économie, des finances, chargé du plan et de la prospective ou son ministre délégué ;
- un deuxième vice-président nommé par le Président de la République.

.....
Lire :
.....

2.1. un présidium composé comme suit :

- un président nommé par le Président de la République ;

- un premier vice-président ; le Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie et des finances, chargé de la coordination des régies financières et du budget ;
- un deuxième vice-président nommé par le Président de la République.

.....

Le reste sans changement.

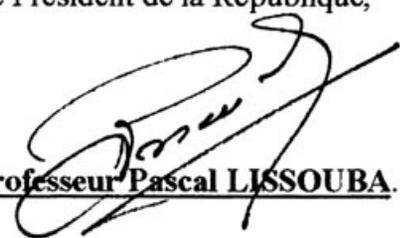
Fait à Brazzaville, le 29 Juin 1995

Le Président de la République,

Par le Président de la République,
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,



Général J.J. YHOMBY-OPANGO.



Professeur Pascal LISSOUBA.